

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

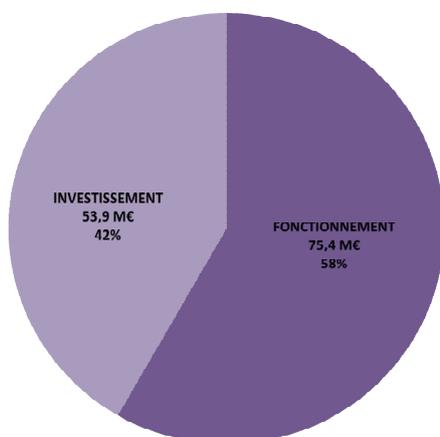
DOSSIER N° 20

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023**CONTEXTE**

Le débat d'orientations budgétaires présenté en Conseil Communautaire il y a quelques semaines a dressé les grandes lignes du budget principal 2023 avec la poursuite de projets structurants pour le territoire intercommunal et des services tournés vers les communes, notamment avec un maillage de services proposés, malgré le contexte économique.

Le budget primitif principal 2023 proposé s'équilibre pour un volume de 131 462 658,08€

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement (réel)	65 199 452,47 €	73 339 474,00 €
Inscriptions nouvelles fonctionnement (ordre)	10 227 493,17 €	150 000,00 €
Reprise du résultat N-1	- €	1 937 471,64 €
SECTION FONCTIONNEMENT	75 426 945,64 €	75 426 945,64 €
Inscriptions nouvelles d'investissement (réel)	38 532 416,29 €	43 718 219,27 €
Inscriptions nouvelles d'investissement (ordre)	150 000,00 €	10 227 493,17 €
Opérations patrimoniales	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
Restes à réaliser N-1	4 958 814,17 €	- €
Déficit d'investissement N-1	10 304 481,98 €	
SECTION INVESTISSEMENT	56 445 712,44 €	56 445 712,44 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	131 872 658,08 €	131 872 658,08 €



Le graphique ci-contre montre que la communauté d'agglomération reste une collectivité de projet, avec des dépenses d'investissement représentant 42% de son budget 2023 (hors opérations patrimoniales). Ce poids est en progression par rapport à 2022.

Le territoire continue ainsi à investir pour se doter de projets structurants, mêlant les déplacements, la protection de l'environnement, des équipements en termes de santé et l'aménagement du territoire.

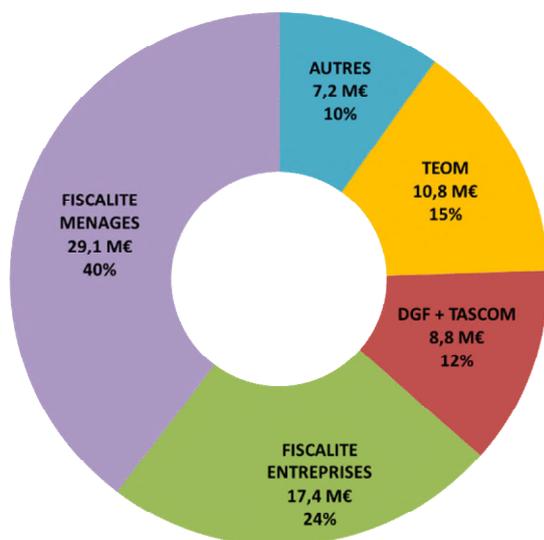
La part imputable à la section de fonctionnement est de 58%. Ce poids s'explique par la diversité de nos compétences et une proposition large de services aux communes membres.

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée pour un volume de 75,4 M€.

Elle intègre la reprise du résultat 2022 pour 1,9 M€.

1.1. Les recettes réelles de fonctionnement



La fiscalité supportée par les ménages (hors TEOM) et les entreprises représente aujourd'hui 40% de notre panier de ressources. Ce poids évolue fortement par rapport à 2022 (26%). La loi de finances pour 2023 supprime la CVA pour la compenser par un autre reversement d'une fraction de la TVA (10,2 M€).

La loi de finances pour 2020 avait prévu une suppression du produit de la TH sur les résidences principales à partir de 2021. En compensation, les EPCI perçoivent désormais une fraction de TVA (13,8 M€).

Le poids de la TEOM reste stable par rapport à 2022, (15%)

La dotation globale de fonctionnement, complétée par la taxe sur les surfaces commerciales,

représentent 8,8 M€ des produits en 2023 contre 8,7 M€ en 2022.

Les paragraphes suivants vont préciser chacun de ces postes de ressources.

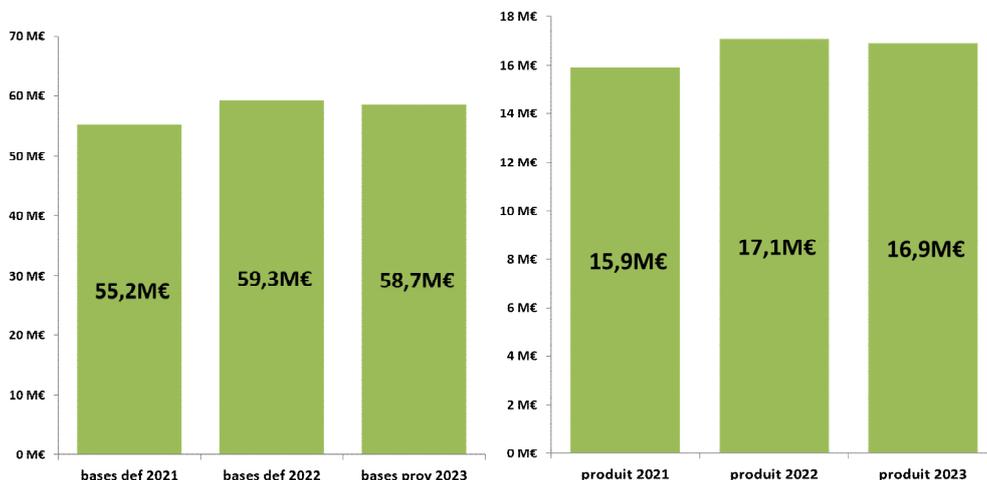
1.1.1. La fiscalité des entreprises

La réforme de la fiscalité locale initiée en 2010 a supprimé la taxe professionnelle pour instaurer une nouvelle fiscalité auprès des entreprises : la contribution économique territoriale, qui regroupe la cotisation foncière économique (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVA). Une dizaine d'année plus tard, la loi de finances pour 2023 supprime la CVA pour la compenser par un reversement d'une fraction de la TVA (en plus de celui qui compense la TH des résidences principales).

En 2023, ce levier fiscal est réduit à la part de la CFE. Au fur et à mesure, nous perdons une autonomie fiscale à travers la liberté des taux. Les produits fiscaux sont remplacés par des dotations déguisées avec des reversements d'une fraction du produit national de TVA.

La CFE, seule ressource à destination des entreprises qui peut être qualifiée d'impôts, représente 16,9 M€, loin devant l'IFER qui est une dotation « déguisée » avec 0,5 M€.

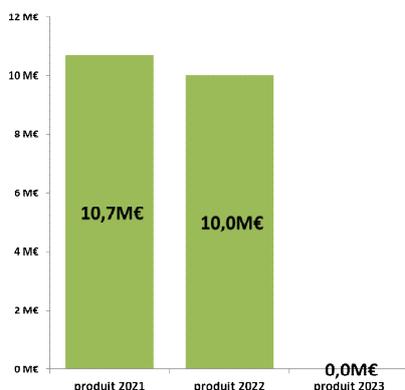
1.1.1.1. La cotisation foncière économique (CFE)



Pour rappel, la loi de finances pour 2021 a réduit de moitié les bases fiscales de CFE des établissements industriels. Le contexte inflationniste actuel fait craindre des fermetures d'entreprises et rend la dynamique de la recette fiscale très difficilement appréhendable. Il nous faut donc être prudent quant à l'estimation de cette ressource. Les plus petites entreprises qui maillent notre territoire sont fortement impactées.

Les bases prévisionnelles 2023 de CFE sont ainsi estimées à 58,7 M€. En laissant le taux de CFE constant à 28,81%, **le produit de CFE attendu est de 16,9 M€ pour 2023.**

1.1.1.2. La cotisation sur la valeur ajoutée (CVA)



La loi de finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVA qui sera compensée par le reversement d'une fraction de la TVA.

1.1.1.3. L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)



L'IFER est la dernière composante de la fiscalité des entreprises visant à remplacer la taxe professionnelle. C'est également une ressource qui échappe à la maîtrise des élus locaux.

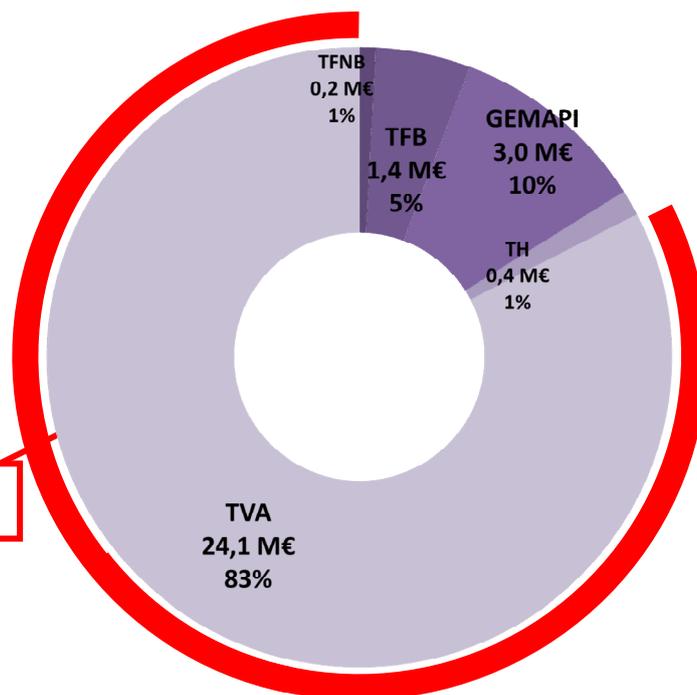
Nous n'avons aucune visibilité sur la volatilité de cette ressource, qui reste anecdotique au regard des autres recettes fiscales.

En l'absence de notification par les services fiscaux, **le montant d'IFER inscrit au budget 2023 est de 518,0 k€.**

1.1.2. La fiscalité mixte

La réforme de la fiscalité locale a déplacé une partie de la pression fiscale des entreprises vers les ménages.

Les lois de finances remodifient profondément le panier fiscal en supprimant la taxe d'habitation et la CVA au profit d'un financement par de la TVA nationale qui représente 24,1 M€. **La communauté d'agglomération perd donc son levier fiscal sur 83% de la fiscalité mixte ! C'est une nouvelle dotation déguisée.**

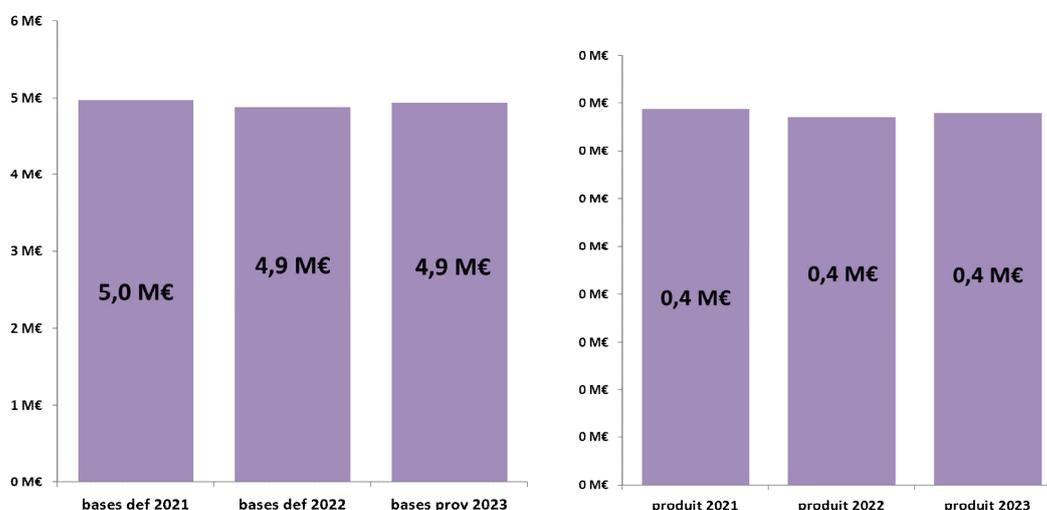


Le produit GEMAPI est de 3 M€.

Le produit de foncier bâti représente seulement que 5 % de la fiscalité des ménages.

83 %

1.1.2.1. La taxe d'habitation (TH)



En 2011, la Communauté d'agglomération a hérité de la part départementale de la taxe d'habitation.

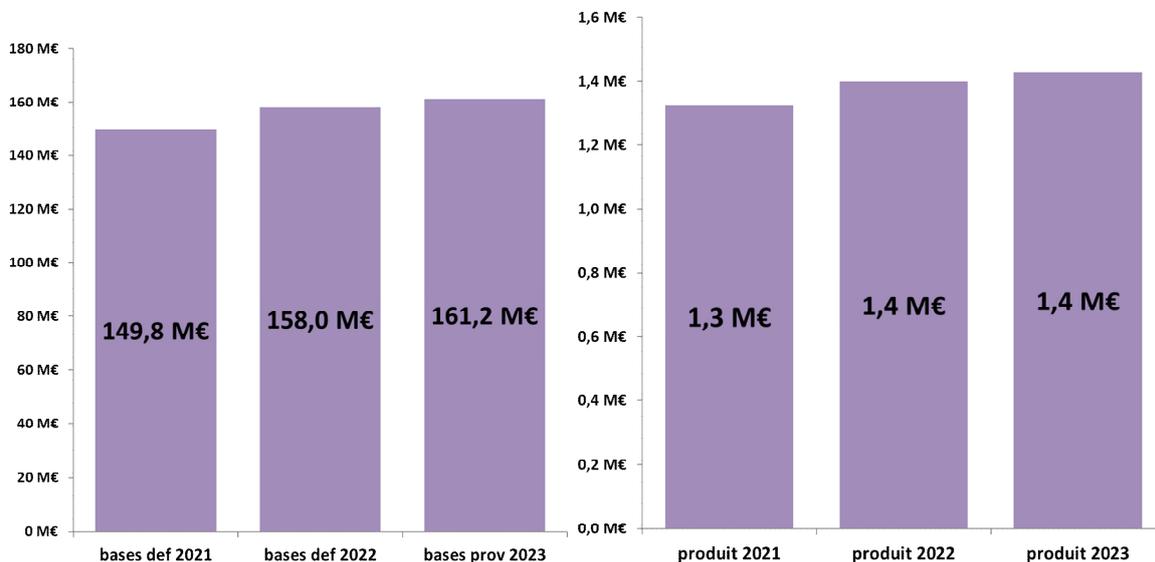
La loi de finances pour 2020 avait modifié le panier fiscal des collectivités locales en supprimant la taxe d'habitation des résidences principales comme recette fiscale pour les collectivités locales à compter de 2021.

La communauté d'agglomération n'inscrit donc plus de produit de taxe d'habitation pour les résidences principales dans son budget mais une fraction du produit de la TVA nationale. Comme le rapport d'orientations budgétaires a pu le détailler, la perte de la dynamique de la TH n'est pas une bonne nouvelle au regard de la croissance de notre territoire qui doit accueillir de nouvelles populations et donc de nouveaux logements, conformément aux orientations du SCoT.

Le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires est déterminé par les services fiscaux à hauteur de 7,91% en 2023.

Le budget 2023 ne valorisera que le produit de taxe d'habitation des résidences secondaires (0,4 M€).

1.1.2.2. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)



Le budget 2023 repose sur une croissance des bases de taxe foncière sur les propriétés de 2,00 % entre 2022 (bases définitives) et 2023, contre 5,51% entre 2021 et 2022.

Pour rappel, la loi de finances pour 2021 a exonéré de 50% des bases de taxe foncière pour les entreprises industrielles, dans le cadre de la relance économique.

Conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientations budgétaires, **il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale des propriétaires soumis à la TFB pour 2023 en laissant le taux à 0,886%.**

A taux constant, le montant de TFB inscrit au budget 2023 est de 1,4 M€.

1.1.2.3. La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

A taux constant, le volume de TFNB inscrit au budget 2023 est de 27,0 k€. Cette ressource est anecdotique.

Lors de la réforme de la fiscalité locale, un nouvel impôt avait alors été créé pour équilibrer la suppression de la taxe professionnelle. Cet impôt qui a les caractéristiques d'une dotation, les élus ne votant pas de taux, est estimée à 219,9 k€ pour 2023, contre 220,0 k€ en 2022.

Le montant inscrit au titre du foncier non bâti au budget 2023 est de 246,9 k€.

1.1.2.4. La taxe GEMAPI

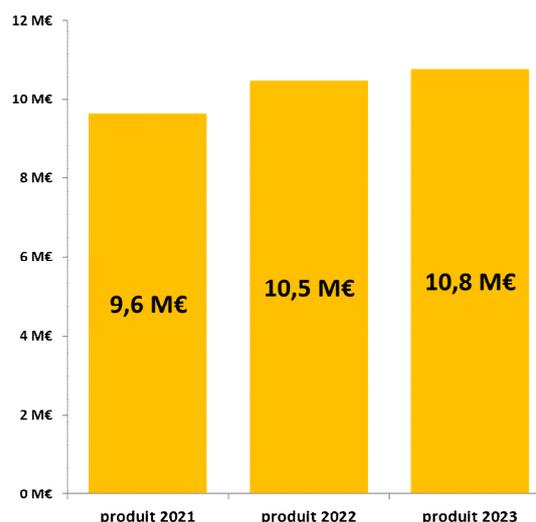
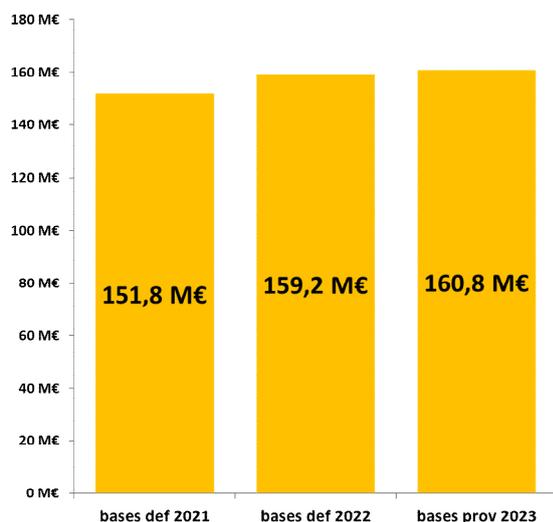
Le produit de la taxe GEMAPI se détaille ainsi :

RECETTES	
Taxe GEMAPI	3 000 000 €
TOTAL	3 000 000 €

DEPENSES	
Adhésions syndicats	67 000,00
Entretien	910 600,00
Masse salariale	227 300,00
Travaux	6 111 700,00
TOTAL	7 316 600 €

Solde négatif	4 316 600 €
----------------------	--------------------

1.1.3. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

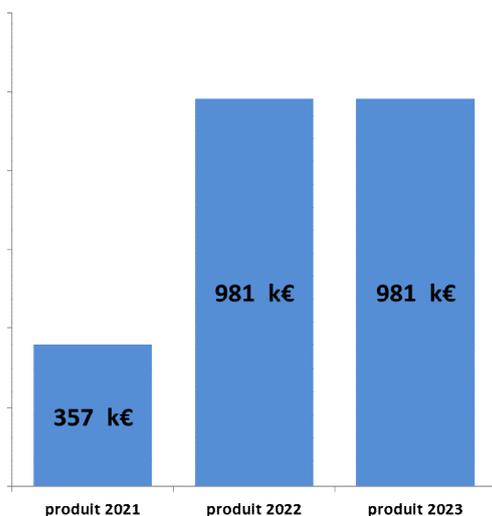


La communauté d'agglomération dispose de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2014. Même si l'exercice de cette compétence a été délégué au SIETREM et au SIETOM de l'Ouest Briard (avec l'adhésion de la commune de Pontcarré), **il appartient aux élus communautaires de se prononcer sur le taux** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ce taux est défini par commune (la communauté d'agglomération hérite du zonage communal arrêté précédemment). Les élus communautaires se sont prononcés lors du conseil communautaire du 9 février 2015 sur la définition d'une harmonisation de la TEOM d'un socle optimisé (anciennes dépenses mutualisées complétées par les dépenses relatives aux marchés et aux encombrants). Les déchets verts et les déchets communaux seront impactés sur une part complémentaire de la TEOM, avec une lecture communale.

Le montant inscrit au titre de la TEOM au budget 2023 est de 10,8 M€. Ce volume repose sur les estimations communiquées par le SIETREM. Le SIETOM de l'Ouest Briard ne nous a pas communiqué d'informations.

1.1.4. La taxe de séjour



2021 évoque encore la crise sanitaire du COVID 19 qui a stoppé l'activité touristique du territoire depuis le mois de mars 2020. Les hôtels étaient fermés et donc ne généraient plus de taxe de séjour.

2022 marque le retour de l'activité touristique d'avant la crise sanitaire.

Il est donc proposé d'inscrire une enveloppe de 981 k€ pour 2023 identique à 2022. Ce montant est cohérent avec les produits enregistrés avant la crise sanitaire.

La part départementale de 10% et la taxe régionale de 15% créée par la loi de finances pour 2019 sont hors bilan. Les transferts de fiscalité n'apparaissent donc pas dans le budget.

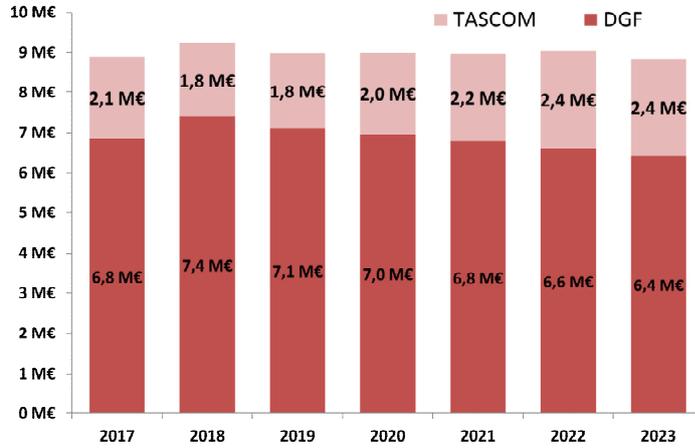
1.1.5. Synthèse des ressources fiscales

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des ressources fiscales entre 2022 et 2023 :

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	% BP/BP	% CA/BP
CFE	15,39 M€	17,1 M€	16,90 M€	9,8%	-1,0%
CVA	10,04 M€	10,02 M€	0,00 M€	-100,0%	-100,0%
IFER	0,50 M€	0,52 M€	0,52 M€	3,6%	0,0%
FRICHES COMMERCIALES	0,15 M€	0,21 M€	0,15 M€	0,0%	-28,7%
IMPOSITIONS ENTREPRISES	26,08 M€	27,82 M€	17,57 M€	-32,6%	-36,8%
TH RESIDENCES SECONDAIRES	0,40 M€	0,39 M€	0,39 M€	-1,6%	1,0%
TVA	12,55 M€	13,8 M€	24,06 M€	91,7%	74,7%
TFB	2,36 M€	1,4 M€	1,43 M€	-39,5%	2,0%
TFNB	0,25 M€	0,2 M€	0,25 M€	0,0%	0,0%
IMPOSITIONS MIXTE	15,56 M€	15,81 M€	26,13 M€	68,0%	65,3%
TEOM	10,31 M€	10,56 M€	10,77 M€	4,4%	2,0%
GEMAPI	3,00 M€	3,02 M€	3,00 M€	0,0%	-0,6%
TAXE DE SEJOUR (PART INTERCO)	0,61 M€	0,98 M€	0,98 M€	61,6%	0,0%
ROLES SUPPLEMENTAIRES		1,5 M€			

TOTAL RESSOURCES FISCALES	55,55 M€	59,72 M€	58,45 M€	5,2%	-2,1%
----------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-------------	--------------

1.1.6. La DGF et la TASCOM



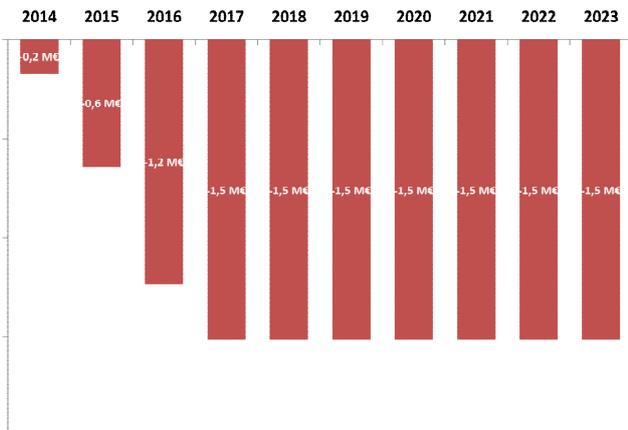
La loi de finances pour 2011 a initié un mouvement profond de désengagement de l'Etat avec un glissement de ressources de la DGF vers la TASCOM, impôt payé par les établissements de plus de 400 m² avec un certain chiffre d'affaires.

La TASCOM a été estimée à 2 405 k€ pour 2023, soit un produit légèrement inférieur à 2022 (2 429 k€). La péréquation portée initialement par la DGF se perd dans le risque fiscal de la TASCOM. La DGF continue son érosion avec la réforme de la dotation d'intercommunalité engagée en 2019.

Le produit prévisionnel de la TASCOM doit toutefois être lu avec prudence, au regard des conséquences des différentes crises sanitaire et économique. Nous avons déjà reçu des demandes de dégrèvement au titre de la TASCOM perçu ces dernières années.

La DGF a été le levier de l'intercommunalité : les intercommunalités avaient un intérêt budgétaire de se structurer. L'intégration successive de communes à la communauté d'agglomération a donc été génératrice de DGF, notamment à travers la population. La population est donc un facteur positif pour le calcul de la DGF, à l'instar de l'attribution de compensation qui est un facteur réducteur. Or, le critère de la population repose sur l'année N alors que le critère de l'attribution de compensation repose sur l'année N-2.

Ainsi, plus les transferts de charges sont importants à travers les prises de compétence ou la mutualisation, moins les attributions de compensations seront importantes et donc plus la DGF sera majorée. C'est une des raisons qui a justifié le transfert éventuel de la cotisation au SDIS des communes à la communauté d'agglomération.



La contribution au redressement des finances publiques instaurée en 2014 permet à l'Etat d'amplifier son désengagement et ainsi contribuer aux grands équilibres budgétaires nationaux afin de répondre aux exigences des critères de Maastricht. En effet, les concours de l'Etat aux collectivités étant un des premiers postes budgétaires, sa maîtrise est donc essentielle.

La loi de finances pour 2018 n'a pas supprimé ce prélèvement. Elle l'a cristallisé au montant de 2017, soit un prélèvement annuel de 1,5 M€.

Le budget 2023 valorise une DGF de 6,4 M€, contre 6,6 M€ l'année dernière suite à la réforme de la dotation d'intercommunalité.

1.1.7. Les autres produits de fonctionnement

Le tableau suivant reprend les autres produits de la communauté d'agglomération, autres que la fiscalité et la DGF :

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	% évol.
Subventions de fonctionnement	299,7 k€	329,7 k€	202,9 k€	-32,3%
FCTVA fonctionnement	90,0 k€	203,7 k€	180,0 k€	100,0%
Remboursement maladie	20,0 k€	140,9 k€	100,0 k€	400,0%
Produits divers	230,7 k€	242,3 k€	76,3 k€	-66,9%
Mobilité	51,3 k€	83,4 k€	100,0 k€	94,9%
Compensations fiscales	3 602,1 k€	3 998,9 k€	3 902,5 k€	8,3%
Ecritures DSP	118,2 k€	136,1 k€	104,3 k€	-11,8%
Gestion aire accueil gens du voyage	155,0 k€	188,2 k€	160,0 k€	3,2%
Mise à disposition agents	170,0 k€	206,1 k€	120,0 k€	-29,4%
Enseignement musical	863,8 k€	639,8 k€	923,5 k€	6,9%
TOTAL AUTRES PRODUITS RECURRENTS	5 600,8 k€	6 169,1 k€	5 869,5 k€	4,8%

- **Les subventions**

Il s'agit des notamment des subventions aux manifestations culturelles (65,0 k€), à l'environnement (60 k€), aux bibliothèques (0,9 k€) ou encore à la politique de la ville (73,5 k€).

- **Les remboursements maladie**

Chaque année, il convient de valoriser des éventuels remboursements de maladie (100k€).

- **Les autres produits**

Les produits divers 2023 sont composés du loyer payé par la MSP, la redevance de l'occupation du domaine public et du remboursement par les communes des prestations informatique.

- **Les écritures liées à la mobilité**

Il convient d'inscrire en 2023 le bonus du pôle gare (100 k€).

- **Les compensations fiscales**

Les compensations fiscales sont estimées à 3 852,5 k€ contre 3 937,2 k€.

Le FDPTP versé par le département est appelé à diminuer en raison de la baisse de l'enveloppe nationale (50 k€ contre 61,1 k€ en 2022).

- **Les écritures DSP**

Ces écritures correspondent à la mise à disposition d'un agent auprès du centre aquatique et aux différentes contributions suite à l'occupation du domaine public.

- **La gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage génère un remboursement des fluides de la part des usagers, des redevances de location et des subventions de la CAF en fonction du taux d'occupation.

- **La mise à disposition d'agents**

La communauté d'agglomération met à disposition plusieurs agents. Il convient de valoriser leur remboursement.

C'est le cas de plusieurs agents de l'enseignement musical de l'antenne de Bussy Saint Georges mis à disposition pour la danse (25 k€), d'un agent mis à disposition de la commune de Jossigny pour gérer l'état civil (35 k€), et de divers agents mis à disposition de la commune de Lagny-sur-Marne (85 k€).

Il n'y a plus de mise à disposition d'agent pour le centre aquatique en 2023.

- **Les produits liés à l'enseignement musical et aux beaux arts**

Au titre de l'enseignement musical, la communauté d'agglomération perçoit des cotisations des usagers. Le montant inscrit au budget 2023 est de 821,0 k€. Cette inscription comprend les cotisations de l'enseignement artistique pour une année pleine.

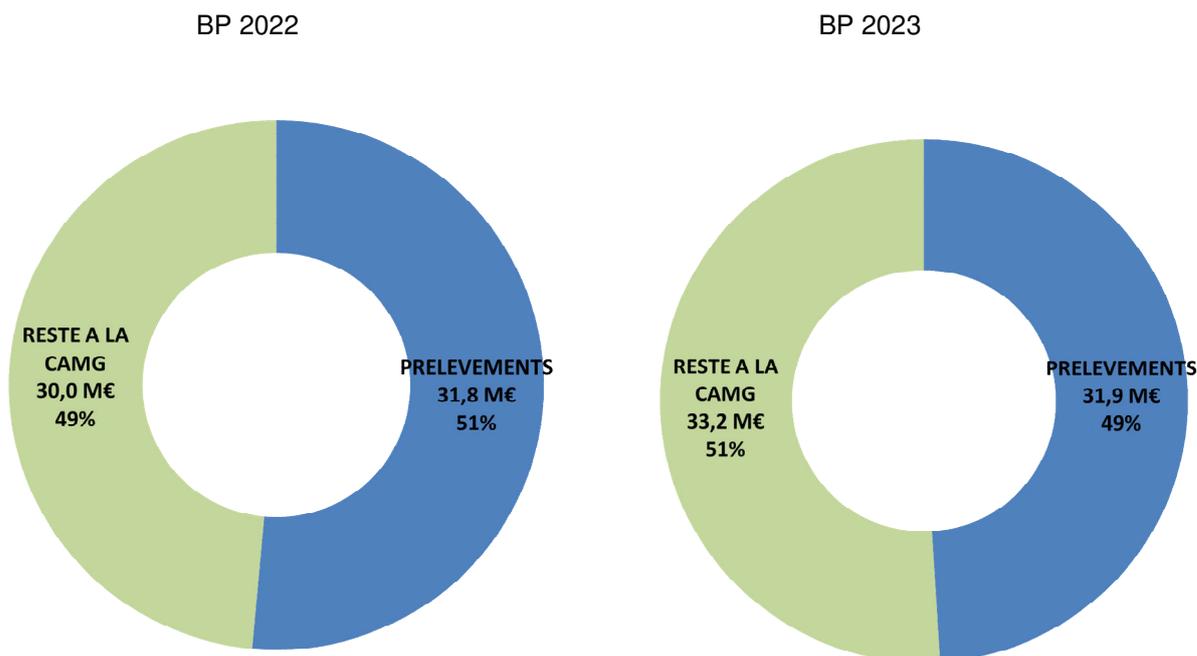
Il convient également d'inscrire des participations pour Crescend'o (24,5 k€) ou encore une subvention du conseil général (78 k€).

1.1.8.Synthèse des recettes de fonctionnement

Cette synthèse des recettes de fonctionnement est fidèle à la nomenclature comptable, avec une lecture par chapitre :

	Voté 2022	BP 2023	%
Produit de la fiscalité	57,6 M€	60,9 M€	5,6%
DGF et autres subventions	10,8 M€	10,9 M€	0,4%
Produit des services (écoles de musique, etc.)	1,1 M€	1,1 M€	2,9%
Produit de gestion (écritures DSP)	0,3 M€	0,3 M€	9,3%
Remboursement maladie	0,0 M€	0,0 M€	0,0%
Produits exceptionnels	0,1 M€	0,0 M€	-80,0%
Reprises dotations	0,0 M€	0,1 M€	605,9%
Recettes réelles de fonctionnement	70,0 M€	73,3 M€	4,8%

1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses de la communauté d'agglomération relèvent de deux grands postes :

- **une redistribution de fiscalité pour 49 %**
Il s'agit du reversement de fiscalité aux communes (AC), du reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme, du reversement de la TEOM au SIETREM ou au SIETOM suite à sa délégation de compétence pour le traitement et la collecte des ordures ménagères, ou encore du reversement de fiscalité à l'Etat (FPIC, FNGIR etc.)
- **des charges inhérentes à l'exercice de ses compétences pour 51%**
Le poids des charges directes sont constantes par rapport à l'année dernière, notamment à travers une offre de services aux communes (ressources, communication, brigade rurale...) ou à un élargissement de ses interventions (nouvelles remises en gestion par exemple).

Il faut toutefois noter que la communauté d'agglomération n'a de levier que sur 51% de ses dépenses pour dispenser au territoire ses politiques locales.

1.2.1. Les différents prélèvements de fiscalité

1.2.1.1. L'attribution de compensation

Les CLECT du 17 janvier 2022 et du 10 octobre 2022 a évalué de nouveaux transferts de charges :

- Adhésion au service commun relatif aux ressources humaines pour lequel les communes de Chalifert, Jablines et Lagny-sur-Marne a adhéré (prestations supplémentaires)
- Adhésion au service commun de la lecture publique pour lequel les communes de Thorigny sur Marne et Saint Thibault des vignes ont adhéré

- Création d'un service commun de la communication pour lequel les communes de Lagny sur Marne et Collégien ont adhéré
- Création d'un service commun logement pour lequel la commune de Lagny sur Marne a adhéré
- Création d'un service commun d'enseignement des beaux-arts pour lequel les communes de Lagny sur Marne et Saint Thibault des Vignes ont adhéré
- Prise de compétences du Musée Gatiien Bonnet
- Création d'un service commun des finances pour lequel les communes de Chalifert, Jablines, et Pontcarré ont adhéré.
- Participation financière aux missions locales

Sous réserve d'un nouveau transfert de charges, les attributions de compensation inscrites au budget 2023 sont les suivantes :

	AC 2022	AC 2023
BUSSY ST GEORGES	7 917 721,00	7 884 866,00
BUSSY ST MARTIN	160 143,00	159 332,00
CARNETIN	6 875,00	6 330,00
CHALIFERT	6 994,00	- 10 383,00
CHANTELOUP	125 145,00	120 401,00
COLLEGIEN	1 466 746,00	1 445 080,00
CONCHES	- 27 193,00	- 29 288,00
DAMP MART	4 122,00	72,00
FERRIERES EN BRIE	2 076 075,00	2 071 955,00
GOVERNES	18 705,00	17 294,00
GUERMANTES	39 906,00	38 530,00
JABLINES	61 638,00	52 494,00
JOSSIGNY	107 680,00	106 856,00
LAGNY	2 679 318,00	2 489 482,00
LESCHES	- 8 282,00	- 9 174,00
MONTEVRAIN	1 920 301,00	1 906 425,00
POMPONNE	15 154,00	10 313,00
PONTCARRE	283 270,00	257 043,00
ST THIBAULT	2 689 735,00	2 681 999,00
THORIGNY	86 578,00	74 393,00
	19 630 631 €	19 274 020 €

1.2.1.2. Le prélèvement FNGIR

Suite à la réforme de la fiscalité locale, un système de neutralisation a été mis en place pour maintenir à niveau égal le niveau de ressources avant et après la réforme. La communauté d'agglomération est ainsi prélevée sur ses ressources fiscales d'une enveloppe de 550 290 €. Ce montant a été notifié par les services fiscaux.

1.2.1.3. Le FPIC : la montée en puissance de cet outil de péréquation horizontal

La loi de finances pour 2012 a créé le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, comme un nouvel outil de redistribution de la richesse fiscale. L'innovation du dispositif est que la péréquation se fait entre collectivités du bloc local : on parle alors de péréquation horizontale.

Le dispositif a également été qualifié de novateur car il repose sur une logique de territoire : l'établissement intercommunal et ses communes membres. Si ce territoire dispose d'un potentiel financier corrigé par l'effet population (coefficient logarithmique) supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen, alors il est prélevé d'une participation sur ses ressources fiscales. Ce prélèvement abonde un fonds qui est destiné aux territoires dont le potentiel financier corrigé par l'effet population est inférieur à ce seuil.

Le FPIC est une enveloppe nationale définie par la loi de finances. La communauté d'agglomération et ses communes membres ont donc été prélevées de 127.6 k€ en 2012, 446.9 k€ en 2013, 910.7 k€ en 2014, 1 293.7 k€ en 2015, 1 423.5 k€ en 2016, 2 182,4 k€ en 2017, 2 142,5 k€ en 2018, 2 112,1 k€ en 2019, 2 011,1 k€ en 2020, et 2 155 k€ en 2021, 2 109 k€ en 2022.

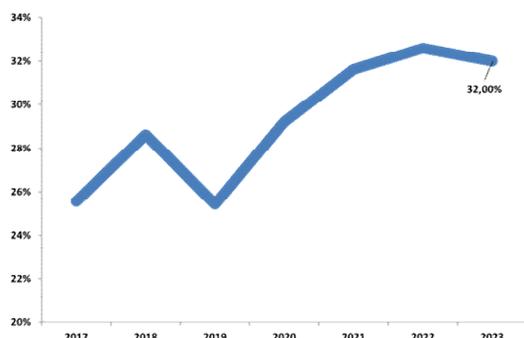
D'après nos dernières simulations, le montant du prélèvement sur le territoire intercommunal serait de 2 300 k€ en 2023.

La communauté d'agglomération participe à ce fonds à hauteur de son coefficient d'intégration fiscale. Plus les compétences dévolues à l'intercommunalité sont importantes, plus ce coefficient sera important (a). Le CIF se calcule ainsi :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal total corrigé}}{\text{Produit consolidé (communes + EPCI)}}$$

Ou en détaillant le numérateur ou le dénominateur :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Fiscalité CAMG} + \text{TEOM}^{\text{EPCI}} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement} - \text{AC}^{\text{n-2}}}{\text{Fiscalité CAMG} + \text{TEOM}^{\text{cne}} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement} + \text{Fiscalité des communes membres}}$$



Le CIF est ainsi le rapport entre le produit fiscal de la communauté d'agglomération corrigé des reversements aux communes (transfert de compétence, services communs, mutualisation) et le produit fiscal du territoire (communauté d'agglomération et ses 20 communes).

L'inflexion depuis 2019 s'explique par la création de services communs et le transfert de nouvelles compétences.

Les calculs du FPIC sont provisoires. La notification devrait intervenir avant l'été 2023. Par mesure de prudence quant au calcul du CIF pour 2023 et à la définition de l'enveloppe pour le territoire de Marne et Gondoire, **il est proposé d'inscrire 736 k€ au titre du FPIC pour 2023.**

Toute augmentation d'attribution de compensation viendrait dégrader le CIF. La mise en œuvre du FPIC incite donc fortement les collectivités à transférer leurs charges aux intercommunalités, à créer des services communs ou à mutualiser.

Le CIF est une répartition essentielle dans les finances locales. Elle est une variable dans la répartition du FPIC et dans l'attribution de la DGF. Sa maîtrise est donc fondamentale.

1.2.1.4. Le reversement de la TEOM au SIETREM et au SIETOM

La prise de compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères s'est traduite par la perception de la taxe afférente : la TEOM. Il appartient désormais aux élus communautaires de voter le taux de la TEOM.

Par délibération du 16 décembre 2013, les élus communautaires ont délégué l'exercice de cette compétence au SIETREM. La communauté d'agglomération a également délégué cette compétence au SIETOM pour la commune de Pontcarré. Il y a donc un reversement du produit de la TEOM au SIETREM et au SIETOM pour le montant voté par les syndicats lors de la présentation de leurs budgets primitifs 2023.

Par délibération du 9 février 2015, les élus communautaires se sont prononcés sur une méthodologie de calcul de la TEOM afin d'harmoniser la taxe sur un socle optimisé à l'échelle intercommunale. Ainsi, seuls les déchets verts et les déchets communaux sont recalculés dans la TEOM à l'échelle communale.

Le SIETREM nous a communiqué un appel de fonds de 10 569,9 k€ pour 2023.

Le SIETOM ne nous a pas été communiqué leur appel de fonds 2023. Il y a donc une simple actualisation de l'appel de fond avec l'effet base. La somme de 200 k€ est budgétée au titre du reversement au SIETOM.

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2023 le reversement de la TEOM pour le montant appelé par le SIETREM et le SIETOM, soit 10,8 M€.

1.2.1.5. Le reversement de la taxe de séjour

La communauté d'agglomération reverse à l'Office de Tourisme la taxe de séjour « touristique ».

Les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 se sont traduit par une forte diminution de la taxe de séjour en 2020 et 2021 suite à la fermeture des hôtels puis à la faible fréquentation lors de leur réouverture.

2022 inscrit un retour de l'activité touristique similaire d'avant la crise sanitaire.

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2023 un reversement de 524,8 k€ de taxe de séjour à l'office de tourisme.

La taxe départementale de 10% et la taxe régionale de 15% (créée par la loi de finances pour 2019) sont des écritures extra comptables.

1.2.1.6. Synthèse des prélèvements de fiscalité

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	% BP/BP
AC versée aux communes	19,82 M€	19,67 M€	19,32 M€	-2,5%
Reversement TEOM au SIETREM / SIETOM	10,31 M€	10,07 M€	10,77 M€	4,4%
Reversement taxe de séjour OTMG	0,35 M€	0,52 M€	0,52 M€	50,8%
Prélèvement FNGIR	0,55 M€	0,55 M€	0,55 M€	0,0%
Prélèvement FPIC	0,69 M€	0,69 M€	0,74 M€	6,7%
Autres prélèvements	0,35 M€	0,07 M€	0,10 M€	-71,4%
TOTAL PRELEVEMENT FISCALITE	32,07 M€	31,57 M€	32,00 M€	-0,2%

Les autres prélèvements comprennent uniquement une provision de 100 k€ en cas de demande de remboursement de fiscalité.

1.2.2. Les charges propres à la Communauté d'Agglomération (51% des dépenses réelles)

Déduction faite des reversements de fiscalité aux communes, à l'Etat et à l'office de tourisme, la communauté d'agglomération dispose réellement d'une enveloppe de 33,2 M€ pour assurer ses compétences, soit 51% des dépenses réelles de fonctionnement 2023.

Les développements suivants reprennent la déclinaison des chapitres comptables.

1.2.2.1. Les charges à caractère général

Si la communauté d'agglomération reste un territoire porteur de projets structurants, on observe depuis déjà 10 ans un phénomène normal de glissement avec une gestion de plus en plus dynamique de notre patrimoine (espaces verts, zones d'activité) ou un développement de l'offre de service (brigade rurale, mutualisation, services communs etc.).

Afin d'encadrer au maximum ce glissement, chaque service de la communauté d'agglomération a reçu une lettre de cadrage en novembre dernier avec une volonté de limiter la progression de ce chapitre. Il a donc été demandé un effort budgétaire afin de compenser la raréfaction des concours de l'Etat.

Au regard du développement des compétences et du périmètre de la communauté d'agglomération, les services ont également proposé des crédits nouveaux au budget 2023, notamment avec des remises en gestion et de nouveaux services. Certains crédits avaient déjà fait l'objet d'une inscription en 2022 sans être réalisés. D'autres crédits sont imputables à de nouvelles actions.

La demande d'efforts de la lettre de cadrage a été entendue. Les services de la communauté d'agglomération ont ainsi proposé pour 2023 des lignes en réduction de 2% par rapport aux actions budgétées en 2022 :

	Voté 2022	CA 2022	Périmètre constant	% d'effort réalisé BP	% d'effort réalisé CA
RESSOURCES	1 207 949 €	1 365 557 €	1 466 975 €	21%	7%
CABINET / COMMUNICATION	230 669 €	174 444 €	185 035 €	-20%	6%
DEPLACEMENTS	123 800 €	123 041 €	96 700 €	-22%	-21%
EAU ET ASSAINISSEMENT	594 500 €	543 001 €	565 500 €	-5%	4%

PARC CULTUREL	539 169 €	470 287 €	442 350 €	-18%	-6%
ENSEIGNEMENT MUSICAL ET ARTISTIQUE	178 623 €	169 110 €	131 220 €	-27%	-22%
LECTURE PUBLIQUE	309 800 €	256 925 €	239 070 €	-23%	-7%
BATIMENTS	1 412 602 €	1 387 128 €	1 419 750 €	1%	2%
ENVIRONNEMENT	271 240 €	270 566 €	259 300 €	-4%	-4%
HABITAT LOGEMENT	209 300 €	84 329 €	76 700 €	-63%	-9%
VOIRIE ESPACES VERTS	6 467 648 €	6 457 598 €	6 451 800 €	0%	0%
POLITIQUE DE LA VILLE	52 260 €	43 162 €	41 500 €	-21%	-4%
SANTE	15 000 €	11 500 €	10 000 €	-33%	-13%
POLICE	96 600 €	95 836 €	78 550 €	-19%	-18%
TOTAL	11 709 160 €	11 452 484 €	11 464 450 €	-2%	0,1%

Toutefois, la communauté d'agglomération connaît une extension de son champ d'intervention avec notamment des remises en gestion, de nouvelles taxes comme le droit sur le stationnement ou encore la gestion d'un parc de bâtiments de plus en plus important (maison de santé...).

Les services ont donc sollicité des lignes pour ces charges nouvelles ■.

	BP 2022 avec virements de crédit	CA 2022	charges nouvelles	% évol BP / BP	% évol CA / BP	BP 2023
RESSOURCES	1 207 949 €	1 365 557 €	364 800 €	51,6%	34,1%	1 831 775 €
CABINET / COMMUNICATION	230 669 €	174 444 €	73 000 €	11,9%	47,9%	258 035 €
DEPLACEMENTS	123 800 €	123 041 €	5 000 €	-17,9%	-17,3%	101 700 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	594 500 €	543 001 €	48 000 €	3,2%	13,0%	613 500 €
CULTURE	539 169 €	470 287 €	14 000 €	0,3%	15,0%	540 850 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL ET ARTISTIQUE	178 623 €	169 110 €	31 500 €	8,1%	14,2%	193 070 €
LECTURE PUBLIQUE	309 800 €	256 925 €	50 000 €	-6,7%	12,5%	289 070 €
BATIMENTS	1 412 602 €	1 387 128 €	197 000 €	14,5%	16,6%	1 616 750 €
ENVIRONNEMENT	271 240 €	270 566 €	40 000 €	10,3%	10,6%	299 300 €
HABITAT LOGEMENT	209 300 €	84 329 €	76 000 €	-27,0%	81,1%	152 700 €
VOIRIE ESPACES VERTS	6 467 648 €	6 457 598 €	772 000 €	11,8%	12,0%	7 233 800 €
POLITIQUE DE LA VILLE	52 260 €	43 162 €	37 500 €	51,2%	83,0%	79 000 €
SANTE	15 000 €	11 500 €	25 000 €	66,7%	117,4%	25 000 €
POLICE	96 600 €	95 836 €	12 500 €	-5,7%	-5,0%	91 050 €
TOTAL	11 709 160 €	11 452 484 €	1 746 300 €	13,8%	16,4%	13 325 600 €

Conformément au débat d'orientations budgétaires, les nouvelles charges pour 2023 sont :

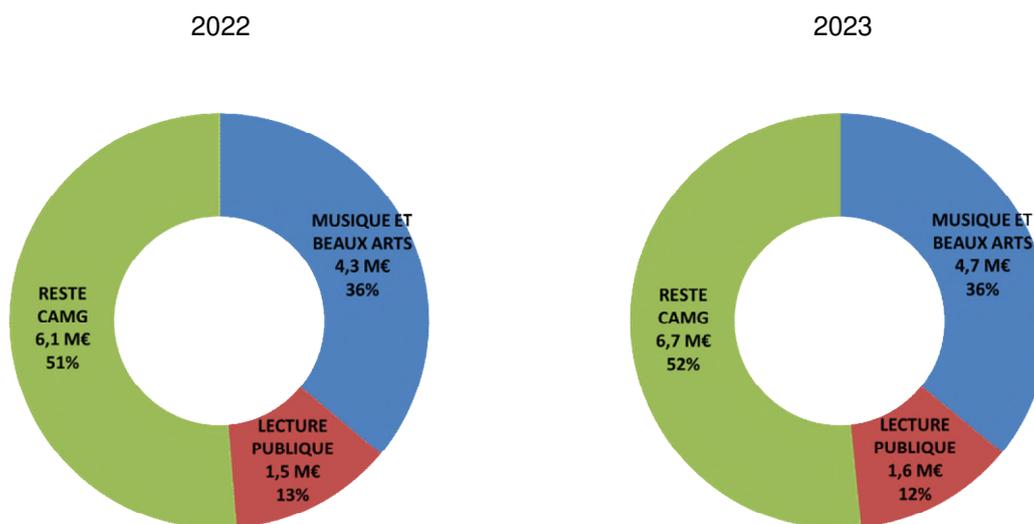
- Remise en gestion ZAE Bel Air : + 320 k€
- Remise en gestion espaces verts : 30 k€
- Hausse électricité : 250 k€
- Révision de prix inflation : 420 k€
- Développement permis de louer : 40 k€
- Mission SDRIF-E : 30 k€

- Gestion bâtiments : 60 k€
- Ré emménagement site musique de Bussy Saint Georges : 21 k€
- Mobilités : 70 k€
- Animation transition écologique : 40 k€
- etc

Il est ainsi proposé d'inscrire pour 13,3 M€ de crédits au chapitre des charges à caractère général.

Certaines dépenses nouvelles viennent en compensation avec les attributions de compensation.

1.2.2.2. Les charges de personnel



Le poids de chaque composante de la masse salariale reste globalement stable.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de chaque composante de la masse salariale :

	MUSIQUE ET BEAUX ARTS	LECTURE PUBLIQUE	RESTE CAMG	TOTAL
CA 2022	4 345 k€	1 452 k€	5 510 k€	11 308 k€
Impact réglementaire	115 k€	39 k€	146 k€	300 k€
Variation (GVT...)	105 k€	36 k€	119 k€	260 k€
OFFRE DE SERVICE CONSTANT	4 566 k€	1 527 k€	5 775 k€	11 868 k€
% évolution CA/BP	5,1%	5,2%	4,8%	5,0%
Services communs et prise de compétence			732 k€	732 k€
Développement offre à la population (beaux arts, etc...)	85 k€	100 k€		185 k€
Développement offre aux communes			181 k€	181 k€
OFFRE DE SERVICE COMPLEMENTAIRE	85 k€	100 k€	913 k€	1 098 k€
BP 2023	4 651 k€	1 627 k€	6 688 k€	12 966 k€
% évolution CA/BP	7,0%	12,0%	21,4%	14,7%

Remboursement maladie	52 k€	17 k€	66 k€	135 k€
CLECT	0 k€	0 k€	424 k€	424 k€
MAD et prestations de service	75 k€		171 k€	246 k€
Subventions		80 k€	50 k€	130 k€
Recettes liées aux salaires	126 k€	97 k€	710 k€	934 k€
BP 2023 nette des recettes	4 525 k€	1 529 k€	5 978 k€	12 032 k€
% évolution CA/BP	4,1%	5,3%	8,5%	6,4%

Une enveloppe plafonnée à 5 000 € TTC est inscrite au titre du compte personnel de formation (CPF).

La masse salariale brute inscrite en 2023 est de 12,97 M€, du fait notamment des transferts de charges et d'un développement d'offres de services. Il faut déduire des recettes (subventions, mises à disposition, CLECT, prestations de services...) à hauteur de 0,93 M€. La masse salariale nette est ainsi de 12,03 M€.

1.2.2.3. Les autres charges de gestion courante

1.2.2.3.1. Les charges liées à la vie de l'assemblée communautaire

Les indemnités aux élus sont les suivantes :

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Indemnités aux élus	675,0 k€	674,5 k€	700,0 k€
Frais de formation des élus	13,4 k€	0,0 k€	14,0 k€
Indemnités collaborateurs	134,0 k€	0,0 k€	140,0 k€

L'enveloppe de l'indemnité des élus est portée à 700,0 k€, en intégrant une indemnité aux conseillers communautaires. Des crédits liés à la formation des élus sont également inscrits, pour 14,0 k€. Le montant inscrit en 2023 progresse avec la revalorisation du point d'indice de l'été 2022. Il y a donc un effet année pleine.

1.2.2.3.2. Les participations et subventions

Les subventions et participations progressent quant à elles de + 9,6 % comme le détaille le tableau suivant :

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	% BP/BP
Syndicat de transports	1 880,0 k€	1 807,6 k€	1 890,0 k€	0,5%
SDIS	1 510,0 k€	1 508,8 k€	1 615,0 k€	7,0%
Syndicat numérique	110,0 k€	107,0 k€	110,0 k€	0,0%
Seine et Marne Grand Lac (GEMAPI)	12,0 k€	9,9 k€	12,0 k€	0,0%
Syndicat du Morbras (GEMAPI)	10,0 k€	9,1 k€	10,0 k€	0,0%
SYAGE	45,0 k€	44,2 k€	45,0 k€	0,0%
Nord Seine et Marne Initiative	25,0 k€	21,6 k€	25,0 k€	0,0%

Seine et Marne Environnement	109,5 k€	67,4 k€	90,0 k€	-17,8%
Mission locale	0,0 k€	0,0 k€	130,0 k€	-
Subventions aux associations	239,1 k€	141,4 k€	171,0 k€	-28,5%
Autres	209,4 k€	190,2 k€	449,7 k€	114,8%
TOTAL PARTICIPATIONS	4 150,0 k€	3 907,3 k€	4 547,7 k€	9,6%

La participation au syndicat de transport correspond à la cotisation communiquée lors de leur débat d'orientations budgétaires et est en diminution. Les indices d'actualisation de la DSP entre le syndicat de transports et IDFM repositent notamment sur l'inflation.

Le conseil d'administration du SDIS porte sa cotisation pour 2023 avec un appel de fonds de 1,6 M€.

La participation au syndicat numérique augmente en fonction de la population. Il en va de même pour Nord Seine et Marne Initiative.

La compétence GEMAPI s'accompagne par une participation à trois nouveaux syndicats : au syndicat du Morbras pour la commune de Pontcarré (10 k€), au Syage (45 k€) et à l'établissement public territorial Seine Grands Lacs pour les autres communes (12 k€).

Quant aux subventions, la définition de critères d'attribution a permis à la communauté d'agglomération de se recentrer sur ses compétences. Il est ainsi proposé une enveloppe globale de 171,0 k€.

Le tableau des subventions 2023 est le suivant :

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	% BP/BP
RELAIS JEUNES 77	45,0 k€	45,0 k€	45,0 k€	0,0%
CIDFF91	4,1 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0%
MAISON DE SANTE STV	0,0 k€	48,4 k€	0,0 k€	-
COTEAUX DE LA BROUSSE	0,0 k€	4,5 k€	0,0 k€	-
RESEAUX ENTREPRENDRE	0,0 k€	0,0 k€	6,0 k€	-
ASSOCIATIONS	190,0 k€	43,5 k€	120,0 k€	-36,8%
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCS	239,1 k€	141,4 k€	171,0 k€	-28,5%

1.2.2.4. Les DSP et autres reversements

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	% BP/BP
DSP Centre Aquatique	735,0 k€	450,0 k€	605,0 k€	-17,7%
DSPs stationnement	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
OTMG	0,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-
Divers	140,0 k€	53,8 k€	140,0 k€	0,0%
TOTAL PARTICIPATIONS	875,0 k€	503,8 k€	745,0 k€	-14,9%

La DSP relative au centre aquatique et à la fosse de plongée a été renouvelée au 1^{er} janvier 2022 avec une maîtrise de la contribution de la collectivité. Le montant prévisionnel de la participation est de 605,0 k€ pour 2023 contre 450,0 k€ en 2022. Cette évolution est liée à l'augmentation du coût de l'énergie.

En matière de stationnement, la DSP relative aux parcs de stationnement de Lagny Thorigny Pomponne et de Bussy Saint Georges a également été renouvelée au 1^{er} janvier 2022 : la négociation avec le délégataire a permis de supprimer la participation de la collectivité.

Les équilibres du budget de l'office ne nécessitent pas de subvention. En effet, les ressources de la taxe de séjour marquent un retour à la normale de l'activité touristique.

Enfin, différentes charges ont été inscrites comme des provisions pour responsabilité civile lors de dommages matériels liés à la voirie communautaire (10 k€), des intérêts moratoires (30 k€). Il est également inscrit le reversement des bonus pôle gare perçus d'IDFM à destination du délégataire (100 k€)

1.2.2.5. La dette

La communauté d'agglomération a développé depuis quelques années une gestion active de la dette.

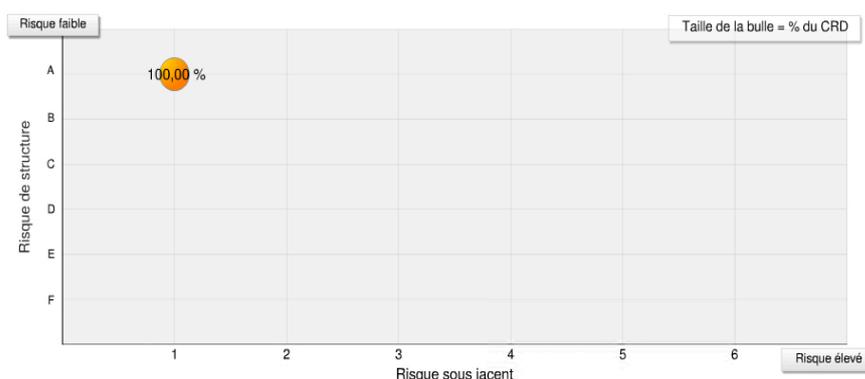
Depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération a massivement investi sans pour autant tirer sur un emprunt d'équilibre. Toutefois, au regard des réalisations des trois dernières années, un emprunt a été sollicité en 2022. Il ne sera mobilisé qu'au dernier trimestre 2023.

Le budget 2023 affichera une augmentation de 11,7%. Les taux Euribor étaient négatifs depuis de nombreuses années et ne généraient que très peu d'intérêts. La hausse des taux impactera donc le chapitre des intérêts. Il faut toutefois mettre en parallèle plusieurs années de gain sur les intérêts.

Une provision a été intégrée pour une éventuelle ligne de trésorerie et à des révisions de taux pour la dette à taux variable.

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	% BP/BP
Intérêts de la dette	470,0 k€	396,4 k€	525,0 k€	11,7%
Remboursement en capital (hors BFT)	2 750,0 k€	2 786,9 k€	2 750,0 k€	0,0%

D'après les ratios de la charte Gissler, qui encadrent la nocivité des emprunts, notre structure de dette est saine à 100%. En effet, la communauté d'agglomération dispose d'un stock de dette assis sur du taux fixe ou du taux variable simple. Nous n'avons pas à notre actif d'emprunts structurés dont nous ne maîtriserions pas la dynamique. Ce graphique illustre l'absence de risque sous-jacent ou de risque de structure de notre stock de dette.



1.2.2.6. Les charges exceptionnelles

Avec le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022, le plan comptable a été modifié. Aussi un certain nombre de natures ont basculé du chapitre 67 (charges exceptionnelles) au chapitre 65 (autres charges de gestion courantes).

Au BP 2023, il est inscrit 40,6 k€ contre 15 k€ en 2022 pour d'éventuelles recettes annulées sur exercice antérieurs.

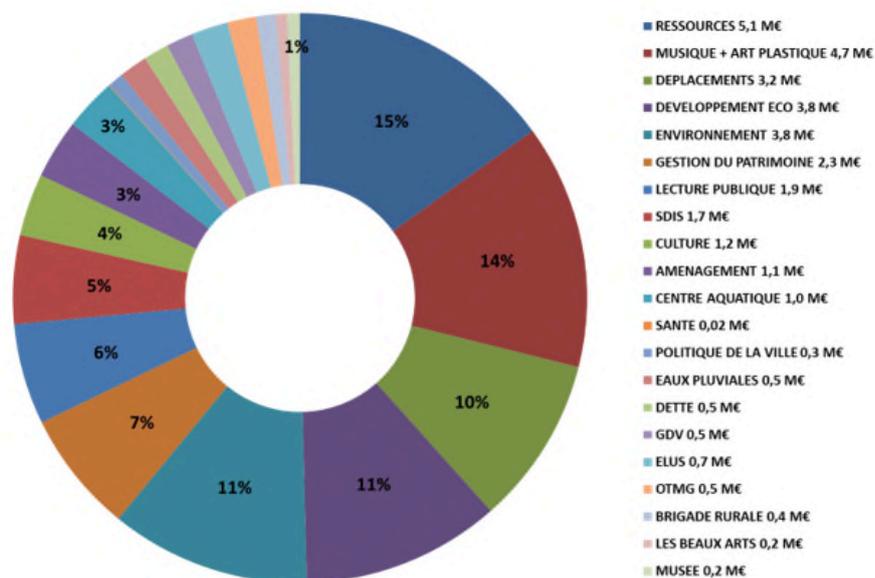
1.2.3. Synthèse des dépenses de fonctionnement

	Voté 2022	BP 2023	%
Charges à caractère général	11,71 M€	13,33 M€	14%
Charges de personnel	11,93 M€	12,97 M€	9%
Atténuation de produit	32,07 M€	32,00 M€	0%
Autres charges de fonctionnement	5,85 M€	6,15 M€	5%
Charges financières	0,47 M€	0,53 M€	12%
Charges exceptionnelles	0,02 M€	0,04 M€	171%
Dotations aux amortissements et aux provisions	0,35 M€	0,12 M€	-66%
Reportes n-1	0,00 M€	0,07 M€	-
Dépenses réelles de fonctionnement	62,39 M€	65,20 M€	4%

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 4% entre BP, au même titre que les produits qui progressent de 4,8%. Un équilibre est donc respecté. Il y a un effort permanent des services dans la recherche d'optimisation de la dépense publique, alors même que la collectivité absorbe de nouvelles dépenses et est impactée par les conséquences de la crise sanitaire.

1.2.3.1. La répartition des dépenses réelles de fonctionnement par politique publique

Le graphique suivant brosse une répartition des crédits par grands domaines de compétences, dépassant les critères comptables d'affectation (charges de personnel, subventions ou encore charges de fonctionnement). Ainsi, pour la politique des déplacements, il y a le cumul des frais de personnel du service, des frais d'entretien de la gare routière ou encore la participation au syndicat de transports.



En retraitant la dette pour 1% et les élus pour 2%, **la communauté d'agglomération consacre plus de 97% de ses charges propres à destination des politiques publiques vis-à-vis des usagers et des entreprises.**

Le premier poste de la communauté d'agglomération est constitué par les ressources avec une organisation de services tournée vers les communes avec des services mutualisés.

Rappelons que les pourcentages du graphique précédent s'entendent à 51%, poids des charges directes de la communauté d'agglomération au regard des charges totales. La dette représente donc 1% de 51%, soit moins de 1% des dépenses réelles de la communauté d'agglomération alors même que les projets d'investissement portés sont au service de tout un territoire.

1.3. L'autofinancement

La communauté d'agglomération dégage un autofinancement qui se décompose comme suit :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Dotation aux amortissements	1 300,0 k€	2 050,0 k€	2 500,0 k€
Reprise du résultat N-1	2 172,1 k€	3 986,6 k€	1 937,5 k€
Virement à la section d'investissement	7 327,2 k€	9 615,4 k€	7 727,5 k€
AUTOFINANCEMENT	10 799,3 k€	15 652,0 k€	12 165,0 k€

La dotation aux amortissements est en progression par rapport à 2022.

Pour rappel, le passage à la M57 en 2022 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Aussi, les biens sont amortis non plus au 1^{er} janvier de l'exercice suivant mais sur l'exercice en cours.

Pour 2023, la dotation est proposée à 2 500 k€. C'est une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement : il n'y a donc pas de flux financier. C'est uniquement une écriture budgétaire qui oblige les collectivités à épargner pour financer leur investissement.

2. Les soldes intermédiaires de gestion (SIG)

	2021	2022	2023
+ Produits de gestion courante	66 071 k€	68 176 k€	73 339 k€
- Charges de gestion courante	59 186 k€	61 305 k€	64 674 k€
Épargne de gestion	6 885 k€	6 872 k€	8 665 k€
- Charges financières	505 k€	470 k€	525 k€
Épargne brute	6 380 k€	6 402 k€	8 140 k€
- Remboursement capital de la dette	2 800 k€	2 750 k€	2 750 k€
Épargne nette	3 580 k€	3 652 k€	5 390 k€

3. La section d'investissement

Afin de rendre plus active la gestion de nos investissements, la communauté d'agglomération a mis en place la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement pour le suivi budgétaire et financier d'opérations pluri annuelles, comme :

- 1101 : requalification des zones d'activité de St Thibault et Lagny
- 1103 : réalisation d'aires pour les gens du voyage
- 1104 : aménagement des bords de Marne entre Thorigny sur Marne et Dampmart
- 1105 : réhabilitation des bâtiments
- 1106 : schéma directeur des liaisons douces
- 1107 : aménagement des bords de Marne à Lagny sur Marne
- 1108 : maison de santé
- 1109 : pôle solidaire
- 1110 : réseaux eaux pluviales et DECI
- 1111 : pôle médical à Dampmart
- 1112 : bassins
- 1113 : milieux humides et aquatiques
- 1114 : barrages, digues, bassins, et retentions fossés
- 1115 : bords de Marne Montévrain
- 1116 : orangerie
- 1117 : : schéma directeur des liaisons douces 2023-2032

Cette technique comptable permet d'amortir le résultat d'investissement chaque année, et de s'approcher au mieux des besoins financiers. Cette technique permet également d'afficher les dépenses qui seront réellement dépensées dans l'année : nous avons une obligation légale d'inscrire la totalité d'un marché public, même s'il se déroule sur plusieurs années. Cette pluri annualité affiche un besoin d'emprunt lui aussi pluri annuel mais qui n'est pas nécessairement consolidé l'année du budget voté.

3.1. Les opérations d'investissement

La communauté d'agglomération demeure une collectivité de projets avec 37,2 M€ de crédits (hors opérations pour compte de tiers) pour satisfaire aux projets intercommunaux structurants, dans les domaines variés de la santé, de l'aménagement, de l'habitat, des déplacements, du développement économique ou encore de l'environnement.

Les opérations d'investissement budgétisées permettent à la communauté d'agglomération de dessiner son projet de territoire, en traduisant ses documents d'orientation tels que le PLH, le SCoT ou encore le PPEANP.

Le tableau ci-dessous illustre les dépenses et les subventions afférentes à chaque opération (les recettes sont des subventions et des cessions de terrains) :

	DEPENSES			RECETTES		
	RAR 2022	BP 2023	TOTAL	RAR 2022	BP 2023	TOTAL
1000 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	0,22 M€	0,12 M€	0,33 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
1001 POLITIQUE DES DEPLACEMENTS	1,04 M€	3,61 M€	4,65 M€	0,00 M€	1,29 M€	1,29 M€
1002 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0,39 M€	1,59 M€	1,98 M€	0,00 M€	0,09 M€	0,09 M€
1003 GESTION DES EAUX PLUVIALES	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
1004 VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT	1,50 M€	5,46 M€	6,96 M€	0,00 M€	0,62 M€	0,62 M€
1005 POLITIQUE DE L'HABITAT ET LOGEMENT	0,28 M€	1,62 M€	1,90 M€	0,00 M€	0,05 M€	0,05 M€
1006 VALORISATION DU PATRIMOINE	0,87 M€	6,68 M€	7,56 M€	0,00 M€	0,46 M€	0,46 M€
1007 EQUIPEMENTS PUBLICS	0,01 M€	0,37 M€	0,38 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
OPERATIONS D'EQUIPEMENT HORS AP / CP	4,31 M€	19,45 M€	23,76 M€	0,00 M€	2,51 M€	2,51 M€

1101	REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€		
1103	AIRES ACCUEIL GENS DU VOYAGE	0,02 M€	0,02 M€	0,00 M€	0,00 M€		
1104	BORDS DE MARNE THORIGNY / DAMPMART	0,09 M€	0,09 M€	0,07 M€	0,07 M€		
1105	REHABILITATION DES BATIMENTS	0,42 M€	0,42 M€	0,34 M€	0,34 M€		
1106	SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€		
1107	QUAI DE LA GOURDINE	1,53 M€	1,53 M€	0,99 M€	0,99 M€		
1108	MAISON DE SANTE	0,11 M€	0,11 M€	0,00 M€	0,00 M€		
1109	POLE SOLIDAIRE	0,47 M€	0,47 M€	0,19 M€	0,19 M€		
1110	RESEAUX EAUX PLUVIALES ET DECI	0,92 M€	0,92 M€	0,00 M€	0,00 M€		
1111	POLE MEDICAL DAMPMART	0,67 M€	0,67 M€	0,00 M€	0,00 M€		
1112	BASSIN PHASE 1	1,66 M€	1,66 M€	0,01 M€	0,01 M€		
1113	MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES	0,92 M€	0,92 M€	0,37 M€	0,37 M€		
1114	BARRAGES DIGUES BASSINS RETENTIONS FOSSES	1,13 M€	1,13 M€	0,24 M€	0,24 M€		
1115	BORDS DE MARNE MONTEVRAIN	0,36 M€	0,36 M€	0,10 M€	0,10 M€		
1116	ORANGERIE	0,20 M€	0,20 M€	0,00 M€	0,00 M€		
1117	SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES PPI 2023-32	4,99 M€	4,99 M€	2,44 M€	2,44 M€		
OPERATIONS D'EQUIPEMENT EN AP / CP		0,00 M€	13,49 M€	13,49 M€	0,00 M€	4,75 M€	4,75 M€
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		0,00 M€	0,77 M€	0,77 M€	0,00 M€	0,77 M€	0,77 M€
OPERATIONS D'EQUIPEMENT		4,31 M€	33,71 M€	38,01 M€	0,00 M€	8,02 M€	8,02 M€

Chacune des super-opérations gérées hors AP/CP se déclinent en plusieurs opérations comme l'illustre les tableaux suivants :

		RAR 2022	BP 2023
1000	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
70	DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	0,00	116 500,00
85	FONDS DE CONCOURS CID	215 524,00	
DEPENSES D'EQUIPEMENT		215 524,00	116 500,00
1001	POLITIQUE DES DEPLACEMENTS		
22	MODES DOUX	443 553,73	2 022 000,00
30	POLE GARE	138 104,80	50 000,00
66	PLATE FORME ECO MOBILITE	456 152,80	256 000,00
100	PASSERELLE FERRIERES EN BRIE	0,00	1 280 000,00
DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 037 811,33	3 608 000,00
1002	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
49	REHABILITATION DES ZONES D'ACTIVITE	388 482,34	1 590 000,00
DEPENSES D'EQUIPEMENT		388 482,34	1 590 000,00
1004	VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT		
11	VALLEE DE LA BROUSSE	28 865,56	80 000,00
14	ETANG DE LA LOY	0,00	30 000,00
15	VALLEE DE LA GONDOIRE	76 310,76	

20	BORDS DE MARNE NORD	162 066,00	160 000,00
21	SIGNALÉTIQUE DÉFINITIVE	0,00	90 000,00
23	PARC DE RENTILLY	196 478,40	650 000,00
31	PARC DES CEDRES	0,00	60 000,00
62	PARC DU MONT EVRIN	166 786,65	700 000,00
65	PARC DES FRESNES	0,00	60 000,00
71	VALORISATION PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL	698 404,96	1 240 000,00
77	RESERVES FONCIERES ENVIRONNEMENT	41 000,00	
92	RESEAU DE CHALEUR	72 152,00	130 452,00
96	TRAME VERTE	16 440,00	690 000,00
97	FONCIER ENVIRONNEMENT	14 040,60	169 502,00
98	CADRE DE VIE AIR TRANSITION ECOLOGIQUE	31 732,80	1 400 000,00
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 504 277,73	5 459 954,00

1005 POLITIQUE DE L'HABITAT ET LOGEMENT

35	MISE EN ŒUVRE DU PLH	219 129,20	1 365 501,00
54	AUTRES AMENAGEMENTS URBAINS	62 358,00	255 000,00
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	281 487,20	1 620 501,00

1006 VALORISATION DU PATRIMOINE

50	INVESTISSEMENT COURANT	145 146,39	1 086 150,00
53	ECOLES DE MUSIQUE	19 443,88	50 000,00
78	VALORISATION DES BATIMENTS	421 086,10	2 666 500,00
79	INFORMATIQUE	139 424,53	788 500,00
80	POLITIQUE DE LA VILLE	21 535,56	50 000,00
88	POLICE INTERCOMMUNALE	0,00	1 800,00
91	ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	812 000,00
94	VALORISATION TOURISTIQUE	114 974,29	330 000,00
107	REHABILITATION DU MUSEE	0,00	900 000,00
105	ECONOMIE D'ENERGIE	8 475,43	0,00
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	870 086,18	6 684 950,00

1007 EQUIPEMENTS PUBLICS

28	CENTRE AQUATIQUE	0,00	70 000,00
56	CHÂTEAU DE RENTILLY	0,00	300 000,00
102	SALLE DES TROPHEES	6 217,67	
104	MAISONS DE SANTE	3 177,72	
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	9 395,39	370 000,00

Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2023 une enveloppe de 32,9 M€ de crédits neufs d'investissement hors comptes de tiers.

Face à ce volume de dépenses, il convient de valoriser les produits directement liés aux opérations. La communauté d'agglomération a d'ailleurs tissé un réseau de financement, avec le conseil régional, le conseil général, l'agence des espaces verts, les services de l'Etat ou encore l'Union Européenne (FEADER). Ainsi, les subventions inscrites en crédits nouveaux sont de 7,3 M€.

3.2. L'emprunt

Le budget primitif 2023 prévoit l'inscription de 2 750 k€ de remboursement de capital de la dette.

Le budget primitif 2023 prévoit l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 13,2 M€.

Il faut également noter une opération équilibrée de 2 000 k€ en dépenses et en recettes (réel et ordre) pour permettre des allers et des retours de trésorerie de l'emprunt BFT.

3.3. La synthèse des dépenses d'investissement

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Remboursement capital (hors BFT)	2,8 M€	2,8 M€	2,8 M€
Déficit d'investissement reporté	6,3 M€	6,3 M€	10,3 M€
Opérations d'investissement	26,9 M€	15,2 M€	33,7 M€
Autres (participation, encaissement caution, rbt...)	0,1 M€	0,7 M€	0,1 M€
Dépenses d'investissement	36,0 M€	25,0 M€	46,8 M€
Restes à réaliser	4,2 M€		5,0 M€
Dépenses totales d'investissement	40,18 M€	25,0 M€	51,8 M€

3.4. La synthèse des recettes d'investissement

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Affectation résultat Font. N-1	10,4 M€	10,4 M€	15,3 M€
Virement + amortissement	11,7 M€	1,8 M€	10,2 M€
Produit des cessions	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€
FCTVA et TVA	3,2 M€	1,3 M€	5,2 M€
Subventions	6,2 M€	1,1 M€	8,0 M€
Autres	0,1 M€	0,0 M€	0,0 M€
Emprunt d'équilibre	8,8 M€	0,0 M€	13,2 M€
Recettes d'investissement	40,3 M€	14,7 M€	51,9 M€
Restes à réaliser	0,0 M€		0,0 M€
Recettes totales d'investissement	40,3 M€	14,7 M€	51,9 M€

3.5. Les opérations patrimoniales

Les opérations patrimoniales sont équilibrées en dépenses et en recettes pour 500 k€. Il s'agit d'opérations d'ordre, sans sortie de fonds. Il s'agit pour l'essentiel d'écritures liées aux régularisations d'avance de marchés publics, de transfert d'études liées au FCTVA.

Ces écritures doivent permettre une qualité comptable de nos comptes, notamment en termes de patrimoine.

Il faut enfin compléter les opérations d'ordre par le virement de la section de fonctionnement (7,7 M€) et la dotation aux amortissements (2 500,0 k€) qui alimentent la section d'investissement. L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement permet de limiter le recours aux financements bancaires.

AVIS PREALABLE DU BUREAU :

Le bureau a émis un avis favorable unanime lors de sa séance du 20 mars 2023.

NATURE DE LA DÉLIBÉRATION

Il est proposé au conseil communautaire de :

- ❖ **ADOPTER** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023

PIECE(S) JOINTE(S)

Annexe 20 - BP_2023_PRINC.pdf ,